



Ce règlement peut être soumis à modification en fonction de la crise sanitaire.

**LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS EST VALABLE POUR
LES PRIX DÉPARTEMENTAUX, RÉGIONAUX AINSI QUE LE PRIX NATIONAL**

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

- Le Prix National de la Construction Bois (PNCB) a pour but de primer des bâtiments bois construits en France (publics et privés), terminés après **le 1er janvier 2019**, ainsi que des projets d'aménagement intérieur et extérieur en bois.

Ne peuvent concourir que des bâtiments comportant **une part significative de bois** (au moins un des deux éléments de la structure verticale ou horizontale est en bois), pas uniquement la charpente. La mixité des façades ossatures bois est donc également considérée comme une construction bois dans le cadre des PRCB/PNCB. Les catégories « Aménagement » intérieur et extérieur ne sont pas concernées. Tout système constructif est ouvert au concours (colombage, poteau-poutre, ossature bois, bois massif empilé en madrier ou rondin, structures mixtes bois-béton, etc.). Dans le cas de la réhabilitation, ne pourront concourir que les bâtiments comportant une part importante de bois (mur manteau, réaménagement structurel en bois, ...). Les projets d'aménagement intérieur (mur/sol/plafond/fermeture/ouverture, agencement, mobilier, sièges, accessoire) doivent comporter au moins 50% de composants bois et dérivés.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU PNCB 2022 ET CALENDRIER

Les Prix Régionaux de la Construction Bois (organisés par les Interprofessions Régionales de Fibois France) ainsi que le Prix National de la Construction sont un seul et même concours.

A l'issue de votre inscription pour le Prix Régional de la Construction Bois, un jury récompensera les plus belles réalisations régionales.

Les 8 lauréats de chaque région seront automatiquement remontés au jury national qui décernera 5 Prix : Le Grand Prix National 2022, le prix Bâtiment public (neuf et réhabilitation), le prix Logement collectif (neuf et réhabilitation), le prix Habiter ensemble, le prix Maison Individuelle (neuf et réhabilitation) et le prix Aménagement

Le PNCB 2022 est composé de plusieurs phases distinctes :

Du 1^{er} janvier au 11 mars 2022

Inscription et enregistrement des candidatures sur :
<https://www.prixnational-boisconstruction.org/>

Du 1^{er} avril au 30 juin 2022

Organisation des jurys régionaux ainsi que des remises de Prix Régionales.

Prix Régional de la Construction Bois - Auvergne-Rhône-Alpes : [Fibois Auvergne-Rhône-Alpes](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Bretagne : [Fibois Bretagne](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Bourgogne-Franche-Comté : [Fibois Bourgogne-Franche-Comté](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Centre-Val de Loire : [Fibois Centre-Val de Loire](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Grand-Est : [Fibois Grand-Est](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Hauts-de-France : [Fibois Hauts-de-France](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Ile-de-France : [Fibois Ile-de-France](#)

Prix Régional de la Construction Bois – Normandie : [Fibois Normandie](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Nouvelle-Aquitaine : [Fibois Nouvelle-Aquitaine](#) et [Fibois Landes de Gascogne](#)

Prix Régional de la Construction Bois – Sud PACA : [Fibois Sud Paca](#)

Prix Régional de la Construction Bois - Pays de la Loire : [Fibois Pays-de-la-Loire](#)

Prix Régional de la Construction Bois – Occitanie : [Fibois Occitanie](#)

Remarque : chaque région est libre d'attribuer autant de prix qu'elle le souhaite. Il n'y a pas de limitation de lauréat dans chaque région.

A l'issue des jurys régionaux, chaque Interprofession aura sélectionné ses projets pour le soumettre au jury national.

A partir de début juin

Organisation du jury national à la suite de la remontée des finalistes régionaux et remise des Prix Nationaux.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES

- Le Prix National de la Construction Bois est ouvert à tous les architectes, maîtres d'œuvre, designers, constructeurs et maîtres d'ouvrage.
- Pour participer, le projet architectural doit être saisi en ligne sur www.prixnational-boisconstruction.org, avant le **lundi 11 mars 2022 à 16H00**.

Spécificité pour la Corse et les DOM-TOM

Les candidatures Corses seront vérifiées et jugées régionalement par **Fibois Hauts-de-France**.

Les candidatures issues des DOM-TOM : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie, Terres Australes et Antarctiques Françaises et Clipperton seront vérifiées et jugées par **Fibois Ile-de-France**.

Si l'une de ces candidatures obtient un Prix Régional Corse ou Dom Tom, le projet intégrera les finalistes nationaux au même titre que les régions métropolitaines.

ARTICLE 4 : CATÉGORIES OUVERTES AU CONCOURS

Le Prix National de la Construction Bois se structure autour de **8 catégories de concours**.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans l'une de ces catégories :

- **Travailler – accueillir** : bâtiment/logement neuf : agriculture, culte, logements de vacances ou de loisirs, lieu d'entreprise, santé, industrie et commerce, restauration, service institutionnel et public, hébergement
- **Apprendre – se divertir** : bâtiment/logement neuf : loisirs, enseignement ou éducation, culture, sport
- **Habiter ensemble** : bâtiment/logement neuf : logement collectif et groupé
- **Habiter une maison** : bâtiment/logement neuf : logement individuel inférieur ou supérieur à 120 m²
- **Réhabiliter un équipement** : (bâtiment/logement en rénovation/réhabilitation : loisirs, enseignement ou éducation, culture, culte, logements de vacances ou de loisirs, lieu d'entreprise, santé, industrie et commerce, restauration, service institutionnel et public, hébergement
- **Réhabiliter un logement** : bâtiment/logement en rénovation/réhabilitation : logement collectif, logement groupé, logement individuel inférieur ou supérieur à 120 m²
- **Aménager l'intérieur** : aménagement d'intérieur
- **Aménager l'extérieur** : aménagement d'extérieur

Si un projet n'est pas enregistré dans la bonne catégorie de concours, le jury régional se réserve le droit de le réaffecter dans une catégorie plus appropriée.

Le nombre de réalisations présentées est limité à **5 réalisations par participant** toutes catégories confondues.

Une réalisation peut concourir dans la catégorie « bâtiment » et « aménagement » mais il faut réaliser deux dossiers différents (exemple « aménager l'intérieur » et « habiter »). Il faut pour cela remplir deux formulaires distincts car les informations techniques ainsi que les photos à renseigner ne sont pas les mêmes en fonction des catégories.

Pour les projets livrés avant le premier janvier 2019 ou les réalisations au-delà des 5 premières peuvent être valorisées sans concourir au PNCB. Il faut alors saisir ces réalisations de la même manière que pour le concours, mais en cochant l'option « Je publie mon projet dans la Panoramabois ». Elles seront alors publiées sur le site www.panoramabois.fr

Un projet ne peut concourir qu'une seule fois au Prix National de la Construction Bois.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

L'inscription au Prix National de la Construction Bois en France est gratuite. Elle nécessite uniquement de saisir un projet via [le formulaire en ligne](#). L'ensemble des champs obligatoires (signalés par un *) doit être renseigné pour que le projet soit pris en compte.

Les projets soumis seront validés définitivement (vérification de la qualité des photos, de la rédaction de la notice architecturale, ...) par votre Interprofession Régionale.

En cas de problème dans la saisie de votre projet, votre contact en région :

[CONTACTER VOTRE INTERPROFESSION REGIONALE](#)

ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Lors des délibérations des jurys régionaux et nationaux, outre la qualité du dossier (rédaction, photos, ...), différents critères de sélection seront pris en compte :

Pour les projets « bâtiment »

- [Qualité architecturale et insertion paysagère](#)
- [Approche environnementale et performance énergétique](#)
- [Créativité et innovation](#)
- [Performance technique](#)
- [Emploi d'essences locales](#)

Pour les projets « aménagement »

- [Qualité, design et intégration de l'espace](#)
- [Pertinence de l'usage du bois](#)
- [Qualité environnementale](#)
- [Créativité et innovation](#)
- [Performances techniques](#)
- [Emploi d'essences locales](#)

Chaque Interprofession Régionale peut rajouter des critères de sélection en fonction des spécificités régionales.

ARTICLE 7 : PHOTOGRAPHIES

Les photographies doivent être au [format .jpg – de taille 2500 x 3750 pixels \(photo principale\) et 2000 x 3000 pixels](#).

Dans le cas où les photos fournies auraient été réalisées par un professionnel, vous devez impérativement vous assurer que les droits des photos ont été acquittés pour les utilisations à venir, et notifier son nom.

[Attention : chaque photographie doit être acquittée pour les utilisations à venir et c'est au dépositaire du projet de s'assurer de cela.](#)

Le Participant garantit qu'il est détenteur des droits d'auteur attachés aux photographies proposées dans le cadre des concours (Prix National, Régional et Départemental de la Construction Bois). À ce titre, le participant fait son affaire les autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à leurs réalisations et assume la charge de tous les éventuels, frais et paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent Fibois France et l'ensemble de ses Interprofessions Régionales et Départementales contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former à un titre quelconque tous tiers.

Les photographies déposées dans le cadre d'une candidature PRCB/PNCB seront uniquement utilisées dans le cadre du PRCB/PNCB/site panoramabois afin de promouvoir la construction bois et le concours.

Les Participants cèdent, à titre gratuit, pendant toute la durée de l'appel à candidature et pour une durée de trente ans à compter de la date de fin de l'appel à candidature (à compter du 11 mars 2022) à FIBOIS FRANCE, l'ensemble de ses Interprofessions Régionales et Départementales et ses partenaires, les droits patrimoniaux sur l'œuvre et les textes explicatifs. Ils verront leurs photographies sur différents supports : campagne d'affichage, réseaux sociaux, presse, expositions, salons, sites.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, les photographies soumises pour les concours (Prix National, Régional et Départemental de la Construction Bois) en nombre illimité notamment par impression, numérisation, et procédés analogues sur support papier, magnétique, numérique, et en tous formats ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, page Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, sites internet, journaux, éditions diverses, expositions, salons et de ses partenaires.
- le droit de représenter tout ou partie de la photographie soumise les concours (Prix National, Régional et Départemental de la Construction Bois) en tous lieux notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film ou site internet ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, page Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, sites internet et de ses partenaires.
- le droit d'adapter tout ou partie de la photographie soumise pour les concours (Prix National, Régional et Départemental de la Construction Bois) sous n'importe quel format ou support que ce soit. Le participant reconnaît ainsi que l'ensemble des interprofessions peuvent apporter aux photographies des modifications indispensables au niveau esthétiques ou techniques.

ARTICLE 8 : JURYS ET PRIX DÉCERNÉS

JURYS REGIONAUX

Les jurys régionaux seront organisés par chaque Interprofession Régionale entre le 1er et le 15 mai 2022. Chaque Interprofession compose son propre jury.

A l'issue des jurys régionaux, il y aura un finaliste régional dans chaque catégorie du concours (soit 8 au total). Les finalistes nationaux ne sont pas automatiquement lauréats régionaux (à la libre appréciation du jury régional).

Des mentions spéciales pourront être attribuées régionalement en complément (exemple : utilisation d'essence locale, matériaux biosourcés).

Attention, des spécificités régionales peuvent intervenir (contacter votre [Interprofession régionale](#) pour de plus amples renseignements).

S'il n'y a pas suffisamment de projets qualitatifs dans l'une des catégories, le jury ne décernera pas de prix dans la catégorie concernée.

JURY NATIONAL

Les finalistes nationaux ne sont pas automatiquement lauréats régionaux (à la libre appréciation du jury régional).

Le jury national se tiendra à l'issue de la remontée des finalistes régionaux et sera composé de personnalités reconnues dans le secteur de l'architecture et du bâtiment.

Afin de contrôler la validité et l'exactitude des réponses, le candidat s'engage à fournir toutes les informations complémentaires et, éventuellement, à faire visiter le bâtiment aux représentants des organisateurs. Si des différences manifestes et significatives étaient constatées, les organisateurs se réservent le droit de déclasser le lauréat. Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET REMISE DES PRIX

- Les lauréats régionaux seront communiqués à la presse lors des remises de prix régionales qui s'échelonneront entre le 16 mai et le 30 juin 2022.
- Les Prix des Lauréats Nationaux seront remis lors d'une remise de prix en septembre 2022 (date et lieu à définir). Ou tout autre moyen en fonction des contraintes indépendantes de la volonté des organisateurs.
- Une retransmission de l'événement est prévue en simultanée sur les réseaux sociaux (Facebook, twitter).

Différents évènements de communication pourront être organisés tout au long de l'année, aussi bien pour les Prix Régionaux que le Prix National :

- Une semaine de visites des finalistes nationaux sera organisée à la rentrée 2022 (par une ou plusieurs personnes, membres du jury ou représentant d'Interprofession),
- Communiqués et dossiers de presse régionaux et nationaux,
- Ouvrages papier ou numériques,
- Tournage de vidéos lauréates,
- Les réalisations lauréates font souvent l'objet de reportages détaillés dans de nombreux magazines forêt-bois professionnels ainsi que dans la presse « grand public ».
- Sur les réseaux sociaux : Facebook, Pinterest, Twitter, Instagram, LinkedIn, etc.
- Chaque Interprofession Régionale est libre de valoriser sa sélection régionale en fonction des moyens disponibles.

ARTICLE 10 : VALORISATION DES CANDIDATURES

L'ensemble des candidatures **2022** (respectant les termes du règlement) et les lauréats régionaux seront présentés sur le site web du Panoramabois : <https://www.panoramabois.fr/>

Les lauréats nationaux seront présentés sur le site web du PNCB : <https://www.prixnational-boisconstruction.org/>

ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS

- A minima, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre doivent impérativement être informés par le postulant au concours que son bâtiment est présenté au Prix National de la Construction Bois.
- L'envoi du dossier de participation implique l'acceptation par toutes les parties concernées (maître d'ouvrage, etc.) de l'utilisation gratuite de tous les documents écrits et photographiques figurant dans ce dossier à des fins d'information, de publication de publicité.
- Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du règlement. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours et ses modalités, ou les prix, devaient être en totalité ou partiellement annulés, reportés ou modifiés.
- Le maître d'ouvrage doit impérativement être informé par le postulant au concours que son bâtiment est présenté au Prix National de la Construction Bois..
- **NB : Pour les maîtres d'ouvrage de logements individuels, les coordonnées des propriétaires ne seront pas publiées.**
- Le projet devra être conforme aux réglementations en vigueur qui s'appliquaient lors de sa réalisation.
- Les jurys, souverains de leur décisions, attribuera selon les procédures et notations qui lui conviennent, les différents prix, sans faculté d'appel ni de réclamation.
- Les personnes lauréates devront obligatoirement citer l'année d'obtention dans leur communication.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES

Chaque utilisateur du site Panoramabois et participant à l'un des Prix Départemental/Régional ou National du PNCB 2022 consent librement à transmettre ses données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) à FIBOIS FRANCE. Celles-ci sont traitées de manière transparente, confidentielle et sécurisée.

L'utilisateur du site panoramabois et participant l'un des Prix Départemental/Régional ou National du PNCB 2022 reste maître de ses données et peut demander à tout moment de les rectifier.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la collecte, l'enregistrement et la conservation automatisés d'informations nominatives s'effectuent sur le site Panoramabois et du Prix National de la Construction Bois dans le cadre de la déclaration d'un traitement d'informations personnelles effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 34 et suivants de la loi précitée s'exerce par courrier à l'adresse : Prix National de la Construction Bois – 2163 avenue de la Pomme de Pin – CS 40 001 – Ardon – 45075 ORLEANS CEDEX 2, ou par email à pncb@fibois-france.fr

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Exceptionnellement, le règlement pourra être modifié à l'initiative des organisateurs. Toute modification que nous considérerons comme importante vous sera communiquée à l'adresse mail que vous nous aurez précisée lors de votre inscription.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Prix National de la Construction Bois

Clémentine NOBLE - 07 66 34 02 72 - pncb@fibois-france.fr

Organisé par :



Financé par :



Soutenu par :

